



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

APPEL A PROJETS 2021

Programme opérationnel national du Fonds social européen 2014-2020 pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole

Axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Objectif thématique 9 : Promouvoir l'inclusion et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Cadre commun de sélection et annexes au dispositif 3.9.1.1-5 **Parcours Ateliers Chantiers Insertion**

La période de réalisation des opérations doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 octobre 2021

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1^{er} septembre 2020

La demande de concours est dématérialisée.
Elle est obligatoirement à remplir et à déposer sur la plateforme

mademarchedfse.fr

(Entrée programmation 2014-2020)

1. Cadre général

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du **Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020**. Dans ce cadre, le **DEPARTEMENT DE LA MOSELLE** gère les crédits FSE de **l'Axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »**.

Chef de file de l'insertion, le Département s'est engagé dans la gestion de la **subvention globale** dans le cadre de la programmation du PON FSE 2014/2020 en qualité d'**organisme intermédiaire**.

Le Département gère directement des crédits européens et soutient des opérations favorisant l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion en cohérence avec sa propre stratégie départementale en faveur de l'insertion. Ainsi, la collectivité s'est vu confier une enveloppe budgétaire de **7,35 millions d'euros** et la mise en œuvre des priorités d'investissement et objectifs stratégiques et suivants de l'axe 3 du PON FSE 2014/2020 :

Axe prioritaire 3	Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif Thématique 9	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement 9.1	L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif Stratégique 3.9.1.1	<i>Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale</i>
Objectif Stratégique 3.9.1.2	<i>Mobiliser les employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion</i>

2. Contexte local et positionnement du Département de la Moselle

La Moselle est le 2ème département le plus peuplé de la Région Grand Est avec 1.036 million d'habitants. Le département connaît un taux de chômage de 7,9% au premier trimestre 2020 et compte 29 546 bénéficiaires du Revenu de solidarité active.

Le contexte économique actuel dégradé a impacté la politique d'insertion du Département de la Moselle. Sa stratégie d'intervention en matière d'insertion professionnelle et de mobilisation du FSE s'est renouvelée afin de répondre à ce nouveau contexte. La Collectivité a multiplié les interventions afin de mettre en place des accompagnements personnalisés de qualité en vue d'une insertion durable des publics en difficulté.

La politique départementale a activé plusieurs leviers visant la sortie du dispositif des demandeurs d'emploi et des inactifs vers le retour à l'emploi chaque fois que cela est possible: recentrage vers davantage d'insertion socioprofessionnelle, efficacité démontrée du dispositif d'Accompagnement Global Renforcé, contractualisation pour favoriser l'Insertion par l'Activité Economique

La subvention globale FSE a pour objectif d'appuyer la politique départementale d'insertion sociale. Elle doit renforcer des actions d'insertion professionnelle à destination des publics les plus en difficulté.

Pour la mise en œuvre du programme départemental FSE, les actions s'articuleront autour de dispositifs s'inscrivant dans les objectifs spécifiques rappelés précédemment et annexés au présent cahier des charges :

- Dispositif 5 : Parcours atelier chantier insertion**
- Dispositif 6 : En route vers l'emploi**
- Dispositif 8 : Parcours d'accompagnement vers l'emploi**

3. Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Chaque demande sera examinée au regard des critères de sélection suivants :

3.1 La contribution du projet aux objectifs de la stratégie FSE du Département

La pertinence du projet sera analysée au regard de la pertinence de celui-ci par rapport aux objectifs et aux priorités de l'appel à projet. En lien étroit avec les acteurs des dispositifs d'insertion, les actions de la programmation FSE devront contribuer à :

- lever les freins à l'emploi pour les personnes en parcours d'insertion,
- accompagner et développer les potentialités et capacités à s'insérer des participants,
- orienter, évaluer et développer l'employabilité, les compétences et les possibilités de retour à l'emploi des participants, notamment par un accompagnement lors des mises en situation de travail,
- accompagner l'adaptation à un milieu professionnel,
- faciliter l'accès aux prestations, mesures et offres de placement de Pôle Emploi et des autres services de droit commun.
- optimiser les conditions de l'accompagnement pour améliorer le parcours des participants et faciliter leur accès à l'emploi ;
- contribuer à la création de nouvelles opportunités d'emploi pour les personnes en difficulté d'insertion.

Par ailleurs, le service s'interrogera sur l'opportunité de l'aide financière au regard de la pertinence du projet, de l'impact sur le territoire, des enjeux de l'opération, de sa cohérence avec les priorités du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial pour l'Insertion.

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une innovation, c'est-à-dire se démarquant de l'existant par la méthodologie, les objectifs et/ou les résultats.

3.2 La contribution aux objectifs spécifiques du dispositif

La nature et les objectifs du projet devront concourir à l'atteinte des objectifs spécifiques de chaque dispositif de la subvention globale du Département de la Moselle.

Le porteur de projet devra se référer au descriptif de chaque dispositif.

3.3 La capacité administrative et financière du porteur

Seront examinés lors de l'instruction :

- la capacité financière du porteur de projet,
- l'existence d'une comptabilité analytique ou de tout autre système de comptabilité distinct,
- les moyens humains et les outils dédiés à la gestion du projet,
- le bilan administratif et financier des demandes de subventions européennes antérieures effectuées par le porteur.

Le service instructeur s'appuiera sur des avis techniques et juridiques auprès de services internes ou externes.

3.4 Le respect des dépenses éligibles

Les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 sont définies par les textes suivants :

- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- le décret n° 2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- l'arrêté du 22 mars 2019, pris en application du décret n°2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme,
- elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes
- elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général UE n°1303/2013 modifié par le règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018 et le Programme Opérationnel National FSE.

3.5 La contribution aux indicateurs « Participants » de la stratégie FSE du Département

Les porteurs de projets candidats devront veiller au respect des cibles et devront mettre en place les outils de suivi appropriés permettant de justifier de l'atteinte de ces cibles.

Ils devront collecter les données relatives aux participants (données individuelles, entrées et sorties de l'opération) et les saisir dans [la plateforme « Ma démarche FSE »](#) L'éligibilité du public cible devra être garanti à travers la mise en place d'un dispositif démontrant que le public bénéficiaire est éligible conformément aux modalités indiquées.

Le suivi des participants sera essentiellement assuré via [la plateforme « Ma démarche FSE »](#)

Pour rappel :

- les porteurs de projet sont responsables de la saisie,
- les informations sont relatives à chaque participant,
- les informations sont saisies au fur et à mesure,
- le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier,
- la saisie est obligatoire (à défaut, les participants ne sont pas éligibles et non comptabilisés).

Les informations doivent être collectées :

- au démarrage de l'opération → les données doivent être collectées et saisies par le porteur de projet, dès la recevabilité, au plus tard un mois après l'entrée du participant dans l'action.
- à l'achèvement de l'opération → les données doivent être collectées et saisies par le porteur de projet, au plus tard 4 semaines après la sortie du participant dans l'action.
- à la fin du conventionnement de l'opération → les données de sortie doivent être collectées et saisies par le porteur de projet au plus tard 4 semaines après la date de fin de conventionnement.

Il est donc nécessaire pour chaque structure candidate de compléter le **questionnaire de recueil des données, annexé au présent document (annexe 1)** (à l'entrée et à la sortie) pour chaque participant. Un participant ne pourra pas être considéré comme tel en l'absence de ces éléments.

3.6 Respect des Principales obligations des organismes bénéficiaires du FSE

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet les organismes bénéficiaires à des obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

Les principales obligations sont les suivantes :

- se conformer aux règles de mise en concurrence,
- prévoir les mesures de publicité sur le soutien apporté par l'Union européenne (se référer à l'annexe 2 « Communication et affichage »),
- respecter et justifier l'impact du projet sur les principes horizontaux suivants :
 - o le développement durable
 - o l'égalité des chances et principe de non-discrimination
 - o l'égalité entre les femmes et les hommes

Critères d'exclusion

Liste non exhaustive : faillite liquidation, procédure judiciaire, cessation d'activité, conflit d'intérêt, non-paiement des cotisations,...

4. Modalité de financement

Le FSE interviendra à hauteur de 60% maximum des dépenses éligibles.

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention. Des avances pourront éventuellement être attribuées au cas par cas à la discrétion du service gestionnaire et en fonction des disponibilités.

L'opération devra comporter des contreparties nationales publiques et, mais de manière non obligatoire, privées.

5. Instruction, sélection et programmation des dossiers

Le service gestionnaire est le Bureau Fonds Social européen du Département de la Moselle. Il instruit les demandes recevables et les présente pour avis à l'Autorité de Gestion Déléguée.

Les dossiers sont ensuite soumis au vote de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle. Une notification du Président du Conseil Départemental est alors adressée au bénéficiaire avec un projet de convention.

6. Modalités de réponse aux appels à projets

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur [la plateforme « Ma démarche FSE »](https://ma-demarche-fse.fr/sl_fse/servlet/login.html) : https://ma-demarche-fse.fr/sl_fse/servlet/login.html

Le Département de la Moselle attire l'attention des porteurs de projets sur le fait que **l'intégralité** de la procédure de gestion du FSE, du dépôt de la demande à son archivage, sera dématérialisée.

La date-limite de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} septembre 2020.

NB : Les dossiers devront être en statut « validé » sur [la plateforme « Ma démarche FSE »](https://ma-demarche-fse.fr/sl_fse/servlet/login.html) à la date-limite. Les dossiers en statut « création » ne seront pas pris en compte.

Les porteurs de projets qui souhaitent se positionner sur plusieurs opérations devront produire un dossier par opération. Une opération ne peut porter que sur un seul objectif spécifique (OS1, OS2).

Lors de l'instruction de la demande, le Département de la Moselle se réserve le droit de solliciter des compléments d'informations pour mener à bien l'analyse des projets.

7. Demande de renseignement

Des informations sur les obligations liées aux opérations cofinancées par du FSE et sur la saisie du dossier de demande sont disponibles sur « Ma démarche FSE ». Pour toute demande de renseignement complémentaire concernant les appels à projets, les futurs porteurs doivent prioritairement contacter la Direction Générale Adjointe Solidarité à l'adresse mail suivante : solidaritefse@moselle.fr

- Mme HERTEMENT, Cheffe de Bureau FSE - 03 87 56 30 63
- Mme ROLLES, Gestionnaire FSE - 03 87 56 30 95

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE DESCRIPTIF SPECIFIQUE 2021 <u>Dispositif 5 : Parcours Ateliers Chantiers d'insertion</u>	
Références du PON	>Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion Objectif Stratégique 3.9.1.1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
Période de réalisation des opérations	1 ^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021
Date limite de dépôt des candidatures	1^{er} septembre 2020
Contexte, diagnostic de la situation	<p>La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion réorganise la gouvernance des dispositifs d'insertion à l'échelle territoriale, positionne le rôle de Chef de file du Conseil Départemental dans la définition et la conduite de la politique d'insertion et réaffirme les droits et les devoirs des bénéficiaires du RSA.</p> <p>La politique d'insertion du Département de la Moselle s'articule autour de l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires. Il organise avec ses partenaires des dispositifs d'insertion pour proposer aux Mosellans les plus fragiles un accompagnement visant leur retour vers un emploi durable. Ces dispositifs doivent répondre à des exigences d'efficacité et d'efficacités.</p> <p>En 2017-2020, le Conseil départemental a mobilisé le FSE en direction des Ateliers et Chantier d'Insertion (ACI). Ce choix est prolongé en 2021 afin de poursuivre l'effort vers un plus fort taux de placement dans l'emploi et d'accès à la formation des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi.</p>
Objectifs	<p>L'appel à projet concerne les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces ACI doivent faciliter le retour à l'emploi des publics éloignés de l'emploi par la mise en situation professionnelle associée à un accompagnement socioprofessionnel.</p> <p>La finalité de ce dispositif est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer l'accompagnement renforcé des personnes éloignées de l'emploi et notamment du public RSA, - favoriser l'accès à l'autonomie sociale et lever les freins entravant l'insertion professionnelle - développer l'employabilité, - faciliter l'accès ou le retour à emploi des personnes, - favoriser l'accès à un emploi durable. <p>Ces opérations devront mettre en place les moyens humains et administratifs nécessaires et adaptés à la bonne réalisation de l'opération</p>

Résultats	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation du nombre de personnes éloignées de l'emploi à intégrer une situation professionnelle durable en activant une ingénierie de parcours. - amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'accompagnement socio-professionnels.
Type d'action éligible	L'opération portera sur l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique, <u>périmètre restreint</u>, au sein des ACI
Bénéficiaire éligible	Cet appel à projets concerne uniquement les ateliers et chantiers d'insertion intervenant sur le territoire du Département de la Moselle.
Eligibilité géographique	Territoire du Département de la Moselle
Publics visé	<ul style="list-style-type: none"> - bénéficiaires du RSA, inscrits comme demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés de nature à compromettre leur retour à l'emploi. - toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et présentant un cumul de difficultés sociales (santé, logement, mobilité, pas de qualification, pas d'expérience professionnelle) de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable <p>Les participants doivent être en âge d'intégrer le marché du travail et justifier d'une résidence dans le département de la Moselle.</p>
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	Se référer au cadre commun de sélection et annexes aux dispositifs 5, 6 et 8 de l'appel à projet 2021.
Critères de sélection spécifique	<ul style="list-style-type: none"> - proposer un parcours d'accompagnement vers l'emploi ou la formation élaboré de façon pluri-partenariale, visant la levée des freins avec un diagnostic de motivation et d'engagement à l'entrée, - coordonner un bilan à mi-parcours et en fin de parcours en présence du bénéficiaire et les différents acteurs du parcours. Ces diagnostics et bilans feront l'objet d'une synthèse écrite remise au bénéficiaire, - une expérimentation innovante ou dans des secteurs d'emploi en tension serait appréciée, - les missions confiées à l'encadrement technique et le nom de l'ACI qu'il dirige doivent être précisés dans son contrat de travail, sa fiche de poste ou sa lettre de mission, - le remplacement en cas d'absence des encadrants ou accompagnateurs doit être assuré et garanti.
Taux de cofinancement du FSE	Le cofinancement du FSE est plafonné à 60% du coût total éligible de l'action.
Dépenses éligibles	Se référer au cadre commun de sélection et annexes aux dispositifs 5, 6 et 8 de l'appel à projet 2021.
Forfaitisation des coûts	La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables. Cette forfaitisation permet ainsi de diminuer la charge administrative liée aux différents niveaux

	<p>de contrôle. Ainsi, le règlement (CE) n° 1304/2013 modifié par le règlement (CE) n°2018/1046 du 18 juillet 2018, relatif au Fonds Social Européen, introduit les taux forfaitaires.</p> <p>Dans le présent appel à projet, le porteur devra appliquer aux dépenses directes de personnel un taux de 15 % pour calculer le montant forfaitaire de dépenses indirectes de l'opération, à condition que l'opération génère des dépenses indirectes.</p>
--	---

Annexe 1

Questionnaire rédigé par le Ministère du Travail – version du 26 novembre 2018
Cette version se substitue à toute version antérieure, qui ne doit plus être utilisée



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr
Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, cf d'entreprise
 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)
 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)
 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)

Non

→ **Si oui**, passez directement à la question 2

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école

2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges

2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)

2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

Oui

Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

Oui

Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

Oui

Non

Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

Oui

Non

Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Annexe 2

Obligations d'information et de publicité

Communiquer sur l'intervention du FSE est une obligation qui incombe aux gestionnaires et aux bénéficiaires du FSE. Cette obligation s'étend sur l'ensemble de la période de programmation et regroupe une obligation d'information et une obligation de publicité.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé (Article 17 de la convention d'attribution FSE).

Obligations de publicité

→ **Apposition des logos, emblèmes et mention sur tout support (documentations, signature de courriel, documents administratifs, présentations, ...)**

L'obligation de publicité implique d'apposer :

- le logo « l'Europe s'engage en France » ⇒

- l'emblème de l'Union européenne (le drapeau) associée à la mention « UNION EUROPÉENNE » ⇒
UNION EUROPÉENNE

- une phrase énonçant le cofinancement par le fonds et le programme concernés sur tous les supports importants ou régulièrement utilisés dans la vie de votre projet. ⇒ Le projet XX est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Ainsi, votre bandeau de signature devra reprendre ces éléments organisés de la manière suivante :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- **Les couleurs réglementaires :**
 - Pantone Reflex Blue pour la surface du rectangle
 - Pantone Yellow pour les étoiles.
- **Polices obligatoires :**
 - La mention Union européenne doit être rédigée en Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Verdana, ou Ubuntu.
 - L'italique, le soulignement et les effets ne sont pas autorisés.

→ **Pour les petits objets promotionnels :** l'obligation de mentionner le FSE ne s'applique pas.

→ Information spécifique sur l'obligation de publicité et les sites internet

Si votre structure dispose d'un site internet, l'obligation de publicité implique d'y faire figurer les mêmes logos, emblèmes et mentions que sur vos supports papier. Ces éléments doivent figurer en page d'accueil si votre site internet est majoritairement dédié à la mise en œuvre du projet cofinancé. Si le projet cofinancé par l'Europe n'est qu'un projet parmi d'autres, vous devez créer une rubrique ou une page qui lui est dédiée et y faire figurer les logos, emblèmes et mentions. A noter qu'il est obligatoire de mettre les logos au-dessus de la ligne de flottaison : le visiteur du site ne doit pas avoir à « scroller » pour voir les logos (faire défiler la page).

Obligations d'affichage

→ Dans vos locaux/bureaux

Vous êtes tenu d'afficher à l'accueil de votre bâtiment une affiche d'un format minimum A3 annonçant que votre projet est cofinancé par le FSE. L'affiche doit être apposée dans un endroit bien visible du public. Elle peut être complétée par l'apposition d'affiches supplémentaires dans vos locaux.

→ Le suivi du soutien du FSE dans une rubrique ou une page de votre site internet

En qualité de bénéficiaire FSE, vous êtes tenu d'informer régulièrement vos partenaires et internautes de l'avancée de votre projet. Vous devez donc créer une rubrique ou une page internet présentant votre action et le soutien de l'Europe et l'actualiser régulièrement au fur et à mesure de son avancée. Soyez vigilant sur l'alimentation au fil de l'eau de votre rubrique ou votre page internet : l'esprit du règlement est de tenir informés vos acteurs et partenaires de l'avancée du projet. Il prévoit donc bien d'actualiser cette page ou rubrique (le respect de votre obligation n'est pas assuré si vous vous contentez de créer une page au début de votre projet sans jamais l'actualiser).

Liens utiles

→ Les obligations de publicité et d'affichage du bénéficiaire :

<http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>

→ Logothèque FSE : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque>

→ Europe en France : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/La-charte-graphique-des-fonds-europeens-structurels-et-d-investissement-2014-2020>

→ Europe en Lorraine : <http://europe-en-lorraine.eu/espace-telechargement/ressources-documentaires/>